

La lettre confidentielle

Accords dérogatoires Quincaillerie : validés sous conditions

Au terme d'une audition mardi matin de la grande majorité des parties concernées, l'Autorité de la concurrence a validé les deux accords dérogatoires sur la réduction des délais de paiement signés dans le secteur de la quincaillerie avec toutefois quelques préconisations non négligeables. L'accord « outillage » signé par la CFQ, la Capeb, la FFB, la FFCAB, la Forcab et la FNSCOP avec les industriels du SIO et Secimpac a passé cet examen sans demande de profond remaniement. Il faut dire que les parties prenantes, sous l'égide de la CFQ et de la CGI, avaient pris les devants en signant un avenant harmonisant leur échéancier avec celui de l'accord Bâtiment (1^{er} janvier 2009 : 70 jours fin de mois ; 1^{er} janvier 2010 : 60 jours fin de mois ; 1^{er} janvier 2011 : 50 jours fin de mois pour atteindre enfin les 45 jours dès le 1^{er} janvier 2012). En revanche, pour le second accord « quincaillerie », signé entre les grossistes de la CFQ et de la CNBM d'une part et les industriels de l'Uniq d'autre part, l'Autorité de la concurrence émet deux recommandations majeures. La première étant ce même alignement de l'échéancier sur trois ans. La seconde préconisant une extension de l'accord aux metteurs en œuvre (entreprises et artisans du Bâtiment). Si ces avis sont suivis par le ministre, les secteurs du Bâtiment pourraient ainsi fonctionner à partir de quatre accords distincts, sur la base d'un même échéancier, couvrant aussi bien l'amont que l'aval.